

Depuis le 1er janvier 2012, pour acquérir la nationalité française par naturalisation, réintégration ou déclaration à raison du mariage, il faut justifier de sa connaissance du français.

Il convient de fournir dans le dossier, **un diplôme ou une attestation** délivrée par un organisme auquel le label



a été délivré.

Niveau requis

Le niveau requis est le niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues. Il correspond au niveau d'un élève en fin de scolarité obligatoire apte à écouter, prendre part à une conversation et à s'exprimer oralement en continu.

Il s'agit de maîtriser le langage nécessaire à la vie quotidienne et aux situations de la vie courante.

Preuve du niveau requis

Il faut fournir au choix :

-

un diplôme français de niveau égal ou supérieur au brevet des collèges, délivré en France ou à l'étranger ou le **diplôme d'études en langue française (DELF) de niveau B1**,

-

une attestation délivrée depuis moins de 2 ans par un organisme doté du label "Français langue d'intégration" (FLI)

- [Le TCF - test de connaissance du français](#), délivré par le Centre international d'études pédagogiques

- [Le TEF - test d'évaluation de français](#) de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris